RÉSERVE CITOYENNE COMMUNALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Objet

La Réserve Citoyenne Communale de Sécurité Civile d'Ozouër-le-Voulgis est un dispositif de mobilisation volontaire de citoyens pour appuyer la commune dans la gestion des situations exceptionnelles.

Article 2 - Statut des membres

Les réservistes :

- sont bénévoles
- ne sont pas agents publics
- interviennent uniquement à la demande de la commune

Article 3 - Engagement

Chaque membre signe :

- une **charte d'engagement**
- le présent règlement

Il s'engage à :

- respecter les consignes
- faire preuve de neutralité
- agir dans l'intérêt général

Article 4 - Missions

Les réservistes peuvent être mobilisés pour :

- accueil et information de la population
- aide logistique (distribution, installation)
- soutien aux personnes vulnérables
- participation à des exercices de sécurité

Ils ne peuvent pas :

- intervenir sur des opérations de secours
- se substituer aux professionnels (pompiers, gendarmerie, SAMU)

Article 5 - Indemnisation des réservistes

Les membres de la réserve sont des bénévoles et à ce titre, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération. La participation aux activités sera régie par le principe du bénévolat, notamment dans la mission de l'information préventive et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune. En cas de situation exceptionnelle, le maire prend les mesures qu'il juge nécessaires.

Article 6 - Organisation

La réserve est organisée autour de :

- un **maire (directeur des opérations), Gauthier BOUNICHOU**,
- un **élu référent, Guillaume KLOTZ, correspondant défense de la commune**,
- un **coordinateur de la réserve**, nommé par le Maire et l'élu référent.

Article 7 - Activation

La mobilisation :
- est décidée par le maire
- se fait via téléphone, par le biais du groupe WhatsApp « Réserve Citoyenne OLV »
- précise la mission, le lieu et la durée

Article 8 - Disponibilités

Les membres :
- restent libres d'accepter ou refuser une mission
- doivent informer de leurs indisponibilités

Article 9 - Sécurité

- Aucune mission dangereuse ne peut être confiée
- Port éventuel d'équipements fournis par la commune
- Respect strict des consignes de sécurité

Article 10 - Confidentialité

Les réservistes s'engagent à :
- ne pas diffuser d'informations sensibles
- respecter la vie privée des personnes aidées

Article 11 - Assurance

Les réservistes sont couverts par la responsabilité civile de la commune dans le cadre de leurs missions

Article 12 - Radiation

Un membre peut être exclu :
- en cas de non-respect des règlles
- comportement inadapté
- ou sur simple demande personnelle

Article 13 - Règlement juridictionnel des litiges

La juridiction administrative est compétente dans le règlement des litiges entre la collectivité et le réserviste dans ses missions de collaborateur occasionnel du service public.

Article 14 – Entrée en vigueur, modification

Le présent règlement, annexé à l'arrêté municipal emportant son approbation, entrera en vigueur dès sa réception en préfecture au titre du contrôle de légalité. Des modifications pourront être décidées par la collectivité et adoptées selon les mêmes formes et procédures, et devront être portées à l'issue à la connaissance des réservistes.